Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit:
Mandarine Entrepreneurs

Identifiant d'entité juridique: 969500K05CQBRU1V7193

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

☐ **Oui**

☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental : %**

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social: %**

☒ **Non**

☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 50% d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☒ ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Par la sélection d'émetteurs les mieux notés selon une approche Best in Universe, propre au Fonds, ce dernier promeut des caractéristiques environnementales et sociales, réunies au sein de quatre piliers: Environnement, Social, Gouvernance et Parties Prenantes.

Le Fonds promeut principalement les caractéristiques environnementales et sociales suivantes :

Les critères ESG sont intégrés dans la stratégie en excluant les sociétés et les émetteurs en fonction de leur exposition à certaines activités désapprouvées sur la base de considérations ESG.
Le Fonds met en œuvre une approche « Best-in-Universe » consistant à privilégier, au sein de l'univers d'investissement, les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier indépendamment de leur secteur d'activité.

De plus amples informations sur la politique générale d'investissement du Fonds sont disponibles dans la section « Objectif et politique d'investissement » du prospectus.

Proportion minimale d'investissements durables Le Fonds investit en partie dans des investissements durables, c'est-à-dire des entreprises et des émetteurs impliqués dans des activités qui contribuent à un objectif environnemental ou social, tout en ne causant pas un préjudice important à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux et respectant des standards minimum de gouvernance.

Notation ESG Le fonds investit dans des titres émis par des sociétés qui ont été analysées et notées à l'aide de l'outil ESG exclusif de Mandarine Gestion pour veiller à ce que seuls les titres émis par des sociétés qui respectent le score ESG minimum exigé soient éligibles.

L'approche Best in Universe de la Notation ESG, propre au Fonds, est basée sur un ensemble de critères, réunis au sein des quatre piliers, conduisant à l'exclusion de 20% des émetteurs de l'univers d'investissement.
Au moins 90% de l'actif net du Fonds fait l'objet d'une notation.

Exclusions basées sur des secteurs et des valeurs Des filtres d'exclusion sont appliqués au processus de construction du portefeuille pour restreindre les investissements dans des sociétés et des émetteurs qui affichent une exposition significative à certaines activités susceptibles de porter préjudice à l'environnement ou à la société au sens large :

- Tout investissement direct dans les entreprises impliquées dans la fabrication, le commerce, le stockage ou les services pour les mines antipersonnel, les bombes à sous-munitions, en conformité avec les conventions d'Ottawa et d'Oslo ;
- Les entreprises produisant, stockant, commercialisant des armes chimiques, des armes biologiques et des armes à l'uranium appauvri ;
- Les entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial ;
- Les entreprises qui font l'objet de controverses les plus graves (niveau de gravité à 5 sur une échelle allant de 1 à 5 ;
- Les entreprises ou secteurs considérés comme particulièrement exposés à un risque de durabilité (cf infra).

Benchmark : L'indice de référence utilisés par le Fonds n'est pas un « EU Paris-Aligned and Climate Transition-Benchmark », qu'il s'agisse de Climate Transition Benchmark « CTB » indice de transition climatique ou de Paris Aligned Benchmark « PAB » indice aligné avec l'Accord de Paris.

○ ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales, le gestionnaire utilisera les indicateurs suivants, dans la mesure où des données pertinentes sont disponibles.
Les principaux indicateurs de durabilité sont les critères relatifs à la sélection des émetteurs des entreprises regroupés au sein des quatre piliers du filtre « Best In Universe » :

- Environnement
  - Politique environnementale
  - Evolution de l'intensité carbone
  - Alignement à un scenario 2°C (Accord de Paris)

- Social
  - Santé/Sécurité des employés
  - Taux de rotation des employés
  - Diversité / Parité
  - Egalité des chances

- Parties Prenantes
  - Cybersécurité
  - Enquêtes de satisfaction auprès des clients
  - Gestion RSE de la chaîne de valeur
  - Plan de vigilance

Politique relative aux énergies fossiles Le Fonds assure le suivi de son exposition aux énergies fossiles conformément à la politique interne dédiée de la société gestion.
Emetteurs concernés : Les filières du gaz, du pétrole et du charbon, tant upstream/midstream que downstream et dès le 1er euro de chiffre d'affaires ou de capitaux employés.
Engagements : Engagement actionnarial notamment par le contrôle de la cohérence des scénarii de désengagement des émetteurs concernés. Les gérants sont systématiquement alertés par le niveau d'exposition des émetteurs éligibles à leur univers d'investissement. L'évaluation de l'exposition aux énergies fossiles est également faite à l'échelle de l'ensemble des investissements de la société de gestion.
Concernant le charbon, la société de gestion s'engage à la cessation de tout investissement des fonds gérés par Mandarine Gestion d'ici 2030.
Le fonds suit et publie également plusieurs indicateurs d'impact ex-post de son portefeuille :

Indicateurs relatifs au capital humain Le fond analyse le taux de rotation annuel des employés, les heures de formation des salariés ancien que le pourcentage d'entreprises proposant un dispositif d'actionnariat salarié.

Diversité Femme/Homme La proportion de femmes dans les effectifs et le management est comparée à celle de l'indice de référence.

Empreinte Carbone Le fonds suit son impact carbone en comparaison avec l'indice de référence. Elle est exprimée en tonnes équivalent CO2 par million d'euros investi.

Diversité du Conseil Cet indicateur reflète le poids des administrateurs indépendant au sein de l'organe collégial de direction des sociétés investi. Il est exprimé en pourcentage et est comparé à celui de l'indice de référence.

○ ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales et investira au moins 50% de son actif dans des investissements durables, c'est-à-dire exerçant des activités économiques contribuant de manière substantielle à un objectif durable social ou environnemental (notamment la taxinomie européenne), tout en ne portant pas une atteinte significative aux autres objectifs durables et respectant un minimum de standard en termes de gouvernance. Le Fonds a recours à un indice de référence qui n'est pas aligné sur son objectif durable.

La taxinomie de l'UE définit six objectifs environnementaux : l'atténuation du changement climatique, l'adaptation au changement climatique, l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire (y compris la prévention des déchets et le recyclage), la prévention et la réduction de la pollution, ainsi que la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes, et recense les activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental à des fins d'investissement. L'alignement des activités des sociétés par rapport aux objectifs de la taxinomie de l'UE est identifié et évalué pour autant que les données soient disponibles et de qualité adéquate. En fonction de la disponibilité d'opportunités d'investissement réalisables, le Fonds peut contribuer à l'un des objectifs environnementaux énoncés dans le règlement sur la taxinomie.

Pour être qualifiés d'investissement durable, l'ensemble des émetteurs sont évalués sur la base de la Notation Extra-Financière propre à Mandarine Gestion. Celle-ci repose sur quatre notes (les « Notes Extra-Financières ») attribuées par l'outil propriétaire *ESG view* sur chacun des piliers Environnementaux (« E »), Sociaux (« S »), de Gouvernance (« G ») et de Parties Prenantes (« PP »).

Cette Notation permet :
- d'identifier la contribution significative à un objectif durable sur le pilier « E » ou « S » ;
- de qualifier l'absence de préjudice important à l'autre objectif « E » ou « S » ;
- d'assurer un minimum de respect des principes de gouvernance.

Plus d'informations sur la méthodologie de la Notation Extra-Financière sont disponible dans la publication Article 10 SFDR sur le site internet de la société de gestion.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actesde corruption.

Le Fonds s'assure que les investissements (autres que les investissements en liquidités ou équivalents et en produits dérivés détenu à des fins de couverture) n'aient pas d'incidence significativement négatives sur un ou plusieurs objectifs environnementaux et sociaux par la prise en compte, dans la notation des émetteurs de chaque investissement durable, des principales incidences négatives, notamment les indicateurs visés au tableau 1 de l'annexe 1 Règlement Délégué UE 2022/1288, relatives aux investissements dans des sociétés.
Pour ce faire, l'ensemble des émetteurs qualifiés d'investissement durable sont évalués sur la base d'une Notation Extra-financière qui prend en compte notamment les principales incidences négatives suivantes :

Emission de gaz à effet de serre (GES)	1. Les émissions de gaz à effet de serre ; 2. L'empreinte carbone ; 3. Intensité des émissions de gaz à effet de serre des entreprises investies ; 4. Exposition à des entreprises opérant dans le secteur des combustibles fossiles ; 5. Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable ; 6. Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique ;
Biodiversité	7. Activité ayant un impact négatif sur les zones sensibles à la biodiversité
Eau	8. Activité ayant un impact négatif pour l'eau
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux
Sujets sociaux et relatifs aux employés	10. Violation des principes du pacte mondial des nations unies et des principes directeurs de l'OCDE relatif aux multinationales ; 11. Absence de contrôle et de conformité relatifs aux point 10. ; 12. Ecart de rémunération non ajusté entre les sexes ; 13. Mixité au sein du conseil d'administration ; 14. Exposition à des armes controversées.

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?***

Les principales incidences négatives de chacun des émetteurs qualifiés d'investissement durable en portefeuille sont analysées et prises en compte au moment de la décision d'investissement, afin notamment de s'assurer que les émetteurs ne nuisent pas significativement à des objectifs environnementaux et/ou sociaux. Une notation des émetteurs est effectuée sur la base d'un panel d'indicateurs, comprenant notamment les indicateurs relatifs aux principales incidences négatives.
En particulier, au sein de la Notation Extra-Financière, une note spécifique est attribuée sur les 14 indicateurs ci-dessus afin d'identifier le niveau d'incidence négative de l'activité d'un émetteur sur les objectifs d'investissement durable.
Par ailleurs, le Fonds prend en compte les risques de durabilité mis en œuvre à l'échelle de la société de gestion au travers de sa politique de durabilité (disponible ici). L'analyse du risque à l'échelle du Fonds peut conduire à l'exclusion d'émetteurs particulièrement exposés, que ces derniers soient ou non déjà présents dans le portefeuille.
La Société de gestion a mis en place un indicateur dit « ISRD » (Indicateur Synthétique de Risque de Durabilité) visant chaque investissement des portefeuilles se décomposant en 5 parties :
- L'exposition au risque de l'entreprise, qui est principalement fonction des risques liés à son secteur d'activité ;
- La part de risque pouvant être couverte par l'entreprise ;
- La part de risque couvert par l'entreprise ;
- La part de risque non couvert qui peut être couverte par l'entreprise ;
- Et enfin la part de risque non couvert qui ne peut pas être couverte par l'entreprise.

Le chiffre utilisé par la société de gestion est celui représentant le risque net porté par l'émetteur, à savoir son exposition brute au risque (Company exposure ci-dessous) à laquelle on retranche une quantité correspondant au risque couvert par l'entreprise (Managed risk).
Un suivi à l'échelle des fonds est ensuite appliqué sur la base d'une agrégation des notes.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?***

L'alignement sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme est testé et assuré dans le cadre du processus d'identification des investissements durables.
En effet, l'analyse du respect des principes directeurs de l'OCDE font partie intégrante de la définition des activités répondant à un objectif d'investissement durable.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE. Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

☐ Non

Les incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité sont prises en compte ***lors de la sélection des investissements durables*** à part entière dans le processus d'investissement.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Fonds a pour objectif de réaliser une performance nette de frais supérieure à celle son indicateur de référence au travers d'un portefeuille géré de façon active composé d'actions cotées sélectionnées dans l'univers des sociétés françaises ou cotées en France de micro, petites et de moyennes capitalisations pour lesquelles le Fonds a identifié un potentiel de croissance, en mettant en œuvre une stratégie extra-financière ESG (Environnement, Social, Gouvernance) selon une approche « Best in Universe ».
Pour atteindre cet objectif, le Fonds poursuit la stratégie suivante :
- Une approche « Best in Universe » consistant à privilégier, au sein de l'univers d'investissement, les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier indépendamment de leur secteur d'activité ;
- Une approche de « scoring » quantitatif reposant sur différents types de critères permet d'éliminer des émetteurs afin de définir une liste de valeur à l'achat sur la base de laquelle l'équipe de gestion construit le portefeuille (« stock-picking »).

Pour de plus amples informations sur la politique générale veuillez vous référer à la politique générale d'investissement dans la section « objectifs d'investissement » de la fiche signalétique du Fonds.

○ ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Le Fonds met en œuvre une exclusion issue de sa stratégie « Best in Universe » conduisant à l'impossibilité d'investir dans les entités représentant les 20% les moins bien notées ESG. Le Fonds respecte un minimum d'investissement durable de 50% de son actif net.
Le Fonds s'engage à ce qu'à minima 90% de son actif net fasse l'objet d'une Notation ESG.

Le Fonds procède à des exclusions sectorielles :
- Les entreprises impliquées dans des secteurs d'activité non conformes à la Doctrine Sociale de l'Eglise ;
- Les entreprises dont les activités sont directement liées au charbon (et lorsque la donnée est disponible, les entreprises de distribution, de transport et de production d'équipements et de services dans la mesure où 33% de leur chiffre d'affaires est réalisé auprès de clients dont l'activité est directement liée au charbon).

Le Fonds met également en œuvre une exclusion « groupe » liées :
- Aux entreprises exposées armes controversées ;
- Aux entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial ;
- Les entreprises qui font l'objet de controverses les plus graves (niveau de gravité à 5 sur une échelle allant de 1 à 5.

○ ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Les contraintes d'investissement du Fonds conduisent à une exclusion à minima de 20% de l'univers d'investissement (dernier quintile de la notation de l'univers d'investissement du Fonds). A cette proportion doit également s'ajouter les entités sujettes à des exclusions sectorielle et/ou normatives (i.e. dont un risque de durabilité ou l'existence d'une controverse de niveau 5 ont été identifiés par exemple).

○ ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?***

L'analyse des pratiques de bonne gouvernance des entités investies est prise en compte à plusieurs niveaux du processus de construction du portefeuille :
✓ Préalablement à l'investissement, la gouvernance est prise en compte dans la notation de la société éligible à l'investissement. La note est particulièrement influencée par des critères tels que la composition et le fonctionnement du conseil d'administration, la politique de rémunération et la répartition au sein des salariés, le traitement des actionnaires et le dialogue, les politiques internes de lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent (…).
✓ Par ailleurs, la qualité des pratiques de gouvernance des entités investies par le fonds peut également avoir une influence sur la notation des entreprises. En effet le résultat du dialogue actionnarial entre les équipes du Fonds et les représentant de l'entreprise pourront conduire à l'adoption de malus ou de bonus sur la notation ESG.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relationsavec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

La répartition des actifs prévue pour ce produit financier est la suivante : le pourcentage des actifs en portefeuille alignés avec les caractéristiques E/S est d'au moins 80%

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques. Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
du chiffred'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
des dépenses d'exploitation (OpEx)pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

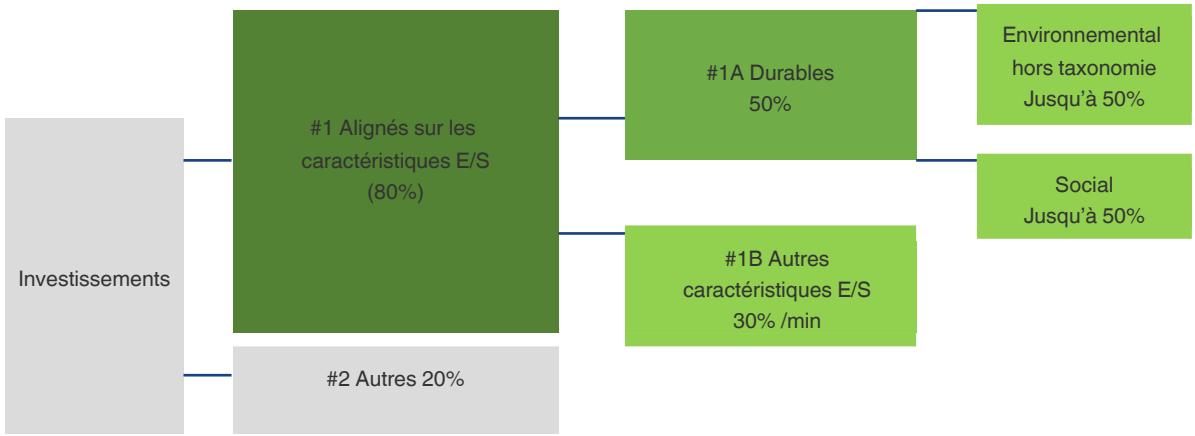

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier, ainsi que les Investissements qualifiés de durables.
La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.
La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux. Ces Investissements seront de 50% minimum sans contrainte de répartition entre objectifs sociaux ou environnementaux ;
- la sous-catégorie #**1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

L'allocation d'actifs est susceptible d'évoluer au fil du temps et les pourcentages doivent être considérés comme des moyennes calculées sur de longues périodes. Les calculs peuvent reposer sur des données incomplètes ou parcellaires de la société ou de tiers.

○ ***Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

NA

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Les données suffisamment fiables concernant l'alignement sur la taxinomie sont rares et la couverture des données reste trop faible pour soutenir un engagement significatif en faveur d'une proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie dans ce fonds. Il ne peut être exclu que certaines des participations du fonds puissent être qualifiées d'investissements alignés sur la taxinomie. Les informations à fournir et les rapports relatifs à l'alignement sur la taxinomie se développeront au fur et à mesure de l'évolution du cadre européen et de la mise à disposition des données des entreprises.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, le cas échéant, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

** Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.*

○ ***Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?***

Il n'y a pas d'engagement concernant une proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE?

Le Fonds investira dans des investissements durables à hauteur de 50% minimum sans toutefois s'imposer de minimum de répartition entre investissement durable à caractère environnemental ou social.

Le Fonds peut investir dans des activités économiques qui ne sont pas encore éligibles en tant qu'activités économiques durables sur le plan environnemental ou pour lesquelles les normes techniques ne sont pas encore finalisées. Les données des sociétés concernant l'alignement sur la taxinomie européenne ne sont pas encore largement disponibles dans les informations publiées par les sociétés bénéficiaires des investissements. Toutefois, certains investissements peuvent être liés à des objectifs environnementaux en raison de leur contribution aux ODD des Nations unies.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Fonds comporte des investissements ayant un objectif à la fois environnemental et social. Le processus d'investissement tient compte de la combinaison des objectifs environnementaux et sociaux en laissant au gestionnaire la flexibilité de les allouer en fonction de la disponibilité et de l'attrait des opportunités d'investissement.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

- Les actifs #2 "autres" représentent au maximum 20%; Il s'agit D'entités n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation en raison de l'absence d'information disponible ou contradictoires ; ou
- Du cash, d'éventuels OPC dont des MMF. Le fonds peut avoir recours à des instruments dérivés notamment aux fins de couverture ou pour gérer les investissements dans des émetteurs cotés dans une devise autre que la devise de référence du fonds (ie : USD, GBP, CHF …).

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Le Fonds n'a pas d'indice de référence aligné sur les caractéristiques E/S qu'il promeut. N/A

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

○ ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Le Fonds n'a pas d'indice de référence aligné sur les caractéristiques E/S qu'il promeut. N/A

○ ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

Le Fonds n'a pas d'indice de référence aligné sur les caractéristiques E/S qu'il promeut. N/A

○ ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

Le Fonds n'a pas d'indice de référence aligné sur les caractéristiques E/S qu'il promeut. N/A

○ ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

Le Fonds n'a pas d'indice de référence aligné sur les caractéristiques E/S qu'il promeut. N/A

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:

- le code de transparence (https://www.mandarine-gestion.com/FR/fr/docs/funds/mandarine-entrepreneurs/TRANSPARENCY),
- la politique de durabilité (https://www.mandarine-gestion.com/uploads/reg/reg_mandarine_durabilite-politique_fr.pdf),
- le prospectus (https://www.mandarine-gestion.com/FR/fr/docs/funds/mandarine-entrepreneurs/PROSPECTUS).